

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1349

présenté par

M. Le Fur, Mme Bassire, M. Rémi Delatte, M. Masson, M. Quentin et Mme Valentin

ARTICLE 1ER BIS A

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Après le troisième alinéa de l'article L. 1418-11 du code de la santé publique, il est inséré un 1° A ainsi rédigé :

« « 1° A La liste des causes et des pathologies qui ont motivé le recours aux techniques de l'assistance médicale à la procréation et leur pondération quantitative ; ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement rétablit l'article 1^{er} *bis* A dans sa rédaction issue du Sénat.